

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1341

30 juin 2010

### SOMMAIRE

<b>Adclar Holding S.A.</b> .....	<b>64354</b>	<b>Louvainvest S.A.</b> .....	<b>64356</b>
<b>Asia Equity Partners Limited</b> .....	<b>64356</b>	<b>L Private Equity</b> .....	<b>64322</b>
<b>B28 Beat Weight s.à r.l.</b> .....	<b>64367</b>	<b>L Private Equity S.C.A.</b> .....	<b>64324</b>
<b>Caisse Raiffeisen Kayl-Roeser</b> .....	<b>64366</b>	<b>LuxCo 119 S.à r.l.</b> .....	<b>64333</b>
<b>Caisse Raiffeisen Mamer</b> .....	<b>64366</b>	<b>LuxCo 121 S.à r.l.</b> .....	<b>64338</b>
<b>Caisse Raiffeisen Mersch</b> .....	<b>64365</b>	<b>LuxCo 122 S.à r.l.</b> .....	<b>64343</b>
<b>CGM Lux 2 S.à r.l.</b> .....	<b>64365</b>	<b>M and M Holdings Sàrl</b> .....	<b>64367</b>
<b>CGM Lux 3 S.à r.l.</b> .....	<b>64365</b>	<b>Neovis S. à r.l.</b> .....	<b>64368</b>
<b>Cogito Services S.à r.l.</b> .....	<b>64366</b>	<b>Neptun Lux Holding One S.à r.l.</b> .....	<b>64333</b>
<b>Cogito Services S.à r.l.</b> .....	<b>64368</b>	<b>Perconlux S.à r.l.</b> .....	<b>64348</b>
<b>Colon River S.A.</b> .....	<b>64326</b>	<b>Phone Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>64323</b>
<b>EB8 Mixer S.à r.l.</b> .....	<b>64354</b>	<b>P-Investments Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>64348</b>
<b>Eurofin International S.A.</b> .....	<b>64365</b>	<b>Ragtime Investissements S.A.</b> .....	<b>64364</b>
<b>Ferlux Holding S.A.</b> .....	<b>64348</b>	<b>Stadtweg Property</b> .....	<b>64354</b>
<b>FI Capital Luxembourg S.A.</b> .....	<b>64368</b>	<b>Symbihome</b> .....	<b>64354</b>
<b>Freescale Semiconductor Luxembourg In-</b>		<b>Tined Holding S.A.</b> .....	<b>64356</b>
<b>vesting Services S.à r.l.</b> .....	<b>64331</b>	<b>Tolomei Partenaire S.A.</b> .....	<b>64365</b>
<b>HSBC Amanah Funds</b> .....	<b>64368</b>	<b>TST George V Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>64366</b>
<b>Ironmax S.à r.l.</b> .....	<b>64325</b>	<b>Tycoonaire Holding S.A.</b> .....	<b>64349</b>
<b>Itson Consulting S.A.</b> .....	<b>64343</b>	<b>V &amp; J S.à r.l.</b> .....	<b>64349</b>

### **L Private Equity, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.418.

In the year two thousand and ten, on the 26<sup>th</sup> of May,

Before Maître Léonie Grethen, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy, undersigned:

the sole shareholder of the Company is Ufilug S.A., a company incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted December 11, 2008 by and before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 102 on January 16, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 143.632, and whose the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Léonie Grethen, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1747 on September 10, 2009;

duly represented by Mr Patrice Pfistner, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, by virtue of a proxy, duly signed by Mr Luciano Dal Zotto and Mr Patrice Pfistner dated May 25, 2010, given under private seal.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of L Private Equity S.A., a “société par actions”, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg incorporated by notarial deed enacted on March 19, 2009 by and before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 798 on April 14, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 145.418 (the “Company”).

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- The sole shareholder of the Company is Ufilug S.A. prequalified.
- As it arises from the attendance list, the 31 000 (thirty-one thousand) shares of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;
- The appearing party approves the accounting situation as at March 31, 2010, a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The appearing party declares it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- The appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- That the appearing party grants fully discharges of any potential liability to the members of the board of directors of the Company and to the statutory auditor for the performance of their mandates;
- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- The documents of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-six mai,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

l'associé unique de la Société est Ufilug S.A., une Société constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 décembre 2008, reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 le 16 janvier 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.632, dont les Statuts ont été modifiées à plusieurs reprises, et

pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1747 le 10 septembre 2009;

ici représenté par Mr Patrice Pfistner, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu d'une procuration, dûment signée par Mr Luciano Dal Zotto et Mr Patrice Pfistner datée du 25 mai 2010, sous seing privé à eux délivrée.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de L Private Equity S.A., une "Société par actions", ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 2009, par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 798 le 14 avril 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.418 (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- L'associé unique de la Société est Ufilug S.A. préqualifiée.
- Les 31 000 (trente et un mille) actions de EUR 1 (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social, sont représentées et la séance peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour de laquelle l'associé unique déclare expressément être dûment informé.
- Que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que le comparant approuve la situation comptable au 31 mars 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- Que ladite Société ne possède aucun immeuble;
- Que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé toutes les dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société ainsi qu'au Commissaire pour l'exercice de leur mandat;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Pfistner, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23124. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062601/94.

(100077448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

### **Phone Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 275.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2010074192/14.

(100067585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**L Private Equity S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.420.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the 26<sup>th</sup> of May,

Before Maître Léonie Grethen, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy, undersigned:

the sole shareholder of the Company is Delphilug S.A., a company incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted December 11, 2008 by and before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 102 on January 16, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 143.635, and whose the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Léonie Grethen, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 27, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2475 on December, 19, 2009;

duly represented by Mr Patrice Pfistner, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, by virtue of a proxy, duly signed by Mr Luciano Dal Zotto and Mr Patrice Pfistner dated May 25, 2010, given under private seal.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of L Private Equity S.C.A., a “société en commandité par actions”, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg incorporated by notarial deed enacted on March 19, 2009 by and before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 793 on April 14, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 145.420 (the “Company”).

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- The sole shareholder of the Company is Delphilug S.A. prequalified.
- As it arises from the attendance list, the 45 001 (forty-five thousand and one) shares of USD 1 (one US dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;
- The appearing party approves the accounting situation as at March 31, 2010, a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The appearing party declares it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- The appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- That the appearing party grants fully discharges of any potential liability to the general partner of the Company and the members of the security board for the performance of their mandates;
- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- The documents of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-six mai,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

l'associé unique de la Société est Delphilug S.A., une Société constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 décembre 2008, reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 le 16 janvier 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.635, dont les Statuts ont été modifiées à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2475 le 19 décembre 2009;

ici représenté par Mr Patrice Pfistner, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu d'une procuration, dûment signée par Mr Luciano Dal Zotto et Mr Patrice Pfistner datée du 25 mai 2010, sous seing privé à eux délivrée.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de L Private Equity S.C.A., une "Société en commandité par actions", ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 2009, par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 793 le 14 avril 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.420 (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- L'associé unique de la Société est Delphilug S.A. préqualifiée.
- Les 45 001 (quarante cinq mille et une) actions de USD 1 (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social, sont représentées et la séance peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour de laquelle l'associé unique déclare expressément être dûment informé.
- Que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que le comparant approuve la situation comptable au 31 mars 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- Que ladite Société ne possède aucun immeuble;
- Que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé toutes les dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Que décharge pleine et entière est accordée à l'associé commandité de la Société ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Pfistner, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23125. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062602/97.

(100077449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Ironmax S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2010074090/11.

(100067319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Colon River S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 153.440.

---

**STATUTES**

In the year two thousand ten, on the seventeenth of May.  
Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mrs Marie-Jeanne PIETERS, born on the 25<sup>th</sup> of March, 1949, in Gent (B), residing in B-9820 Bottelare, 13, Diepestraat;
  2. Mr. Marc BEKAERT, born on the 25<sup>th</sup> of June, 1947, in Geluvelde (B), residing in B-8890 Moorslede, 61, Geluwestraat; both here represented by Mrs Céline Bessin, employee, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on the thirteenth day of April, 2010, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.
- Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of "Colon River S.A."

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THOUSAND SHARES (1,000) with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of May at 12 a.m. and the first time in the year 2011. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

### *Subscription and Payment*

The appearing parties declare that the shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Marie-Jeanne PETERS, prenamed, SEVEN HUNDRED (700) shares,
2. Mr. Marc BEKAERT, prenamed, THREE HUNDRED (300) shares.

TOTAL: THOUSAND (1,000) shares.

And that the subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

### *Estimation - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred and fifty euros (1,150.- EUR).

### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
  - a) Mr. Dany CAPPELLE, administrateur de sociétés, born on the 9<sup>th</sup> of June, 1957 in Kachtem (B), residing in B-8020 Oostkamp, Nieuvehovenlaan 1;
  - b) Mr. Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, born on the 9<sup>th</sup> of February, 1968 in Pétange, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri;
  - c) Mrs. Valérie EMOND, fiscaliste, born on the 30<sup>th</sup> of August, 1973 in Saint-Mard (B), residing professionally in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
 

ODD Financial Services, 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered at the RCSL under number B 41.014;
- 4.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Marie-Jeanne PIETERS, née le 25 mars 1949 à Gent (B), demeurant à B-9820 Bottelare, 13, Diepstraat,
  - 2) Monsieur Marc BEKAERT, né le 25 juin 1947 à Geluvelde (B), demeurant à B-8890 Moorslede, 61, Geluwestraat,
- tous deux ici représentés par Madame Céline Bessin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 13 avril 2010,
- lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Colon River S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 2011.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les parties comparantes déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Marie-Jeanne PIETERS, préqualifiée, sept cents (700) actions.
2. Monsieur Marc BEKAERT, préqualifié, trois cents (300) actions.

TOTAL: MILLE actions (1.000).

et que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation - Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante EUROS (1.150.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
  - a) Monsieur Dany CAPPELLE, administrateur de sociétés, né le 9 juin 1957 à Kachtem (B), demeurant à B-8020 Oostkamp, Nieuvehovenlaan 1;
  - b) Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri;
  - c) Madame Valérie EMOND, fiscaliste, né le 30 août 1973 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

ODD Financial Services S.A., 41, Boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 41.014.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22176. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064308/289.

(100080303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**Freescale Semiconductor Luxembourg Investing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.033.

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l." a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.029,

here represented by Marianne SMETRYNS, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7 May 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG INVESTING SERVICES S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.033, incorporated pursuant to a notarial deed dated March 16<sup>th</sup>, 2010, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 29 April 2010 (number 895, page 42840) (the "Mémorial C"), and whose bylaws have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

### *First resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of four hundred and seventy-three thousand US Dollars (USD 473,000.-), so as to raise it from its present amount of twenty-seven thousand US Dollars (USD 27,000.-) up to five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-), by the issue of four hundred and seventy-three thousand (473,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each such New Shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of a claim held by FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l., prenamed, for a global amount of one hundred million US Dollars (USD 100,000,000.-) (the "Contribution in Kind").

All the New Shares are subscribed by FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l., prenamed, and paid up by the Contribution in Kind.

The total contribution of one hundred million US Dollars (USD 100,000,000. -) is allocated as follows: (i) four hundred and seventy-three thousand US Dollars (USD 473,000. -) to the share capital of the Company, (ii) fifty thousand US Dollars (USD 50,000. -) to the legal reserve of the Company and (iii) ninety-nine million four hundred and seventyseven thousand US Dollars (USD 99,477,000. -) to the share premium account of the Company.

### *Second resolution*

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, as a consequence of the above-resolved share capital increase, which shall henceforth be read as follows:

#### **“ Art. 6.**

6.1 The Company's share capital is set at five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) shares of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares").”

### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

- «FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.029,

ici représentée par Marianne SMETRYNS, Avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 7 mai 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG INVESTING SERVICES S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.033, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 16 mars 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 29 avril 2010 (numéro 895, page 42840) (le «Mémorial C») et n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre cent soixante-treize mille Dollars US (USD 473.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de vingt-sept mille Dollars US (27.000.-) à cinq

cent mille Dollars US (USD 500.000.-) par l'émission de quatre cent soixante-treize mille (473.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1.-) et ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés dans les statuts de la Société, payées par un apport en nature consistant dans la conversion d'une créance détenue par FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l., prénommé, d'un montant global de cent millions de Dollars US (USD 100.000.000.-) (l'«Apport en Nature»).

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est souscrit par FREESCALE SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG TREASURY SERVICES S.à r.l., prénommé, et payé par l'Apport en Nature.

L'apport total de cent millions de Dollars US (USD 100.000.000. -) est alloué comme suit: (i) quatre cent soixante-treize mille Dollars US (USD 473.000. -) au capital social de la Société, (ii) cinquante mille Dollars US (USD 50.000. -) à la réserve légale de la Société et (iii) quatre-vingt-dix-neuf million quatre cent soixante-dix-sept mille Dollars US (USD 99.477.000. -) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

#### « Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille Dollars US (USD 500.000.-) représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales».)»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5624. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.*

Référence de publication: 2010062493/111.

(100077175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

#### **Neptun Lux Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

*Gérante*

Référence de publication: 2010074092/11.

(100067310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

#### **LuxCo 119 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.432.

#### STATUTES

In the year two thousand ten, on the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 26 April 2010.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 119 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several *ad hoc* agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment.*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 avril 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 119 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

*Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22182. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064394/244.

(100080064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**LuxCo 121 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.433.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 20 May 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 121 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment.*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.  
The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 mai 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 121 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23069. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064396/244.

(100080066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**Itson Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.777.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ITSON CONSULTING S.A., dont le siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été dénoncé le 18 février 2008.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge, et désigné comme liquidateur Maître Paul Péporté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010075316/19.

(100068050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

**LuxCo 122 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.434.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 20 May 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 122 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment.*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 mai 2010,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 122 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23070. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064397/244.

(100080067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

---

**Perconlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2010074094/11.

(100067306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Ferlux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 22.541.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.  
Pour FERLUX HOLDING S.A.  
Société anonyme holding  
Experta Luxembourg  
Société anonyme  
Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010074096/15.

(100067382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**P-Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2010074095/11.

(100067305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**V & J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3676 Kayl, 12, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 103.840.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V&J Sarl  
Signature

Référence de publication: 2010074131/11.

(100067207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Tycoonaire Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 153.059.

## STATUTS

L'an deux mil dix, le dix mai

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

a comparu:

PRINCES GATE INVESTMENTS LTD, société de droit chypriote, ayant son siège social à Chrysanthou Mylona, 3 P.C. 3030 Limassol, Chypres, inscrite au registre de des sociétés à Nicosia sous le numéro HE 156314,

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Clercx, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, av Pescatore, L-2324 Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné le 03 mai 2010. Lequel mandat, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeura annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TYCOONAIRE HOLDING S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toute fois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant a Luxembourg qu'a l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement a la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, a titre permanent ou temporaire, du portefeuille crée a cet effet, dans la mesure ou la société sera considéré selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixe à quarante et un mille Euros (EUR 41.000,-), divisé en quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de (l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, précède a l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration à le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles a la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réserve a l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée a un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donne par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, par la signature individuelle d'un des administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommes pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à neuf heures du matin à Luxembourg au siège social ou a tout autre endroit a désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé a procéder a un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du modifiée 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant précité a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

PRINCES GATE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, quatre cent dix actions . . . . .	410
Total: quatre cent dix actions . . . . .	410

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixe à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Balanzategui, administrateur de sociétés, né le 17 septembre 1969 à Pétange, avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Monsieur Miguel A. Muñoz Perez (Espagne), administrateur de sociétés, né le 5 février 1958 à Puertollano, avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mademoiselle Nathalie Clercx, administrateur de sociétés, née le 21 octobre 1979 à Liège (Belgique) avec adresse professionnelle au 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccie (Belgique), demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgique).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

5) Le siège de la société est fixé au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten on the tenth day of May.

Before Us Maître Marline SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

PRINCES GATE INVESTMENTS LTD, a company registered under the laws of Cyprus, having its registered office at Chrysanthou Mylona, 3 P.C. 3030 Limassol, Chypres, registered with the Register of Companies Nicosia under number HE 156314,

here represented by Ms. Nathalie Clercx, company director, with professional address at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, by virtue of a general power of attorney given on May 3, 2010. Such power after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has decided to form a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of "TYCOONAIRES HOLDING S.A."

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at forty-one thousand euro (EUR 41,000.-) divided into four hundred and ten (410) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the sole signature of one of the directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday in the month of June at nine am.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that

the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

1) The first financial year shall begin today and ends on December 31, 2010.

2) The first annual General Meeting shall be held in 2011.

#### *Subscription and Payment*

The above-named party has subscribed the shares as follows:

PRINCES GATE INVESTMENT LTD. prenamed, Four hundred ten .....	410
Total: four hundred and ten .....	<u>410</u>

All these shares have been fully paid up in cash so that the sum of forty-one thousand euro (EUR 41,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named party, representing the entire subscribed share-capital and considering itself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, has stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1.) The number of Directors is set at three (3) and that of the Auditors at one (1).

2.) The following have been appointed Directors:

a) Mr. Alain Balanzategui, company director, born on September 17, 1969 at Pétange, with professional address at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Mr. Miguel Muñoz, company director, born on February 5, 1958 at Puertollano (Spain), with professional address at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mrs Nathalie Clercx, company director, born on October 21, 1979 at Liège (Belgium) with professional address at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg

3) The following is appointed Auditor:

Mr Henri VANHERBERGHEN, "ingenieur commercial et comptable agréé", born on May 15, 1941 in Uccle (Belgium), residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels (Belgium).

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.

5) The Company shall have its registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appears, said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: N. Clercx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/21232. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010075431/259.

(100069226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

---

**Stadtweg Property, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.733.

Les comptes annuels pour la période du 26 mars 2008 au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074159/11.

(100067529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**EB8 Mixer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.058.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Pierre Ghedin.

Référence de publication: 2010074160/10.

(100067535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Symbihome, Société Anonyme,  
(anc. Adclar Holding S.A.).**

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.929.

L'an deux mil dix, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ADCLAR HOLDING S.A.") avec siège social à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 02 octobre 2002 numéro 1422, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 05 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 septembre 2007 numéro 1935,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 95.929.

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures et sous la présidence de Monsieur André DELARGE, administrateur de société, demeurant à B-4500 Huy, 34, Les Chinisses qui nomme comme scrutateur Monsieur Christian DELMELLE, maçon, demeurant à B-4560 Bois-et-Borsu, 41, rue des Awirs

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Sylvain DELMELLE, étudiant, demeurant à B-4560 Bois-et-Borsu, 41, rue des Awirs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. modification de l'objet social de la société pour supprimer toute référence à la loi de 1929 sur les holding
2. modification de la raison sociale de la société
3. renouvellement des mandats des administrateur et du commissaire

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social, et par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet les activités d'entreprises générales de maçonnerie, de construction, d'aménagement et réparation à tout type de bâtiment, travaux de terrassement, pose de canalisations. L'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts a qualité pour interpréter l'objet social.

Les opérations commerciales à en résulter pourront être exercées en gros et en détail, pour compte propre, pour compte de tiers ou en association avec tous tiers. Elle peut également être administrateur, gérant, commissaire ou mandataire à quelque titre que ce soit dans de telles sociétés et entreprises. Elle peut notamment se porter caution et donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut également acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, droits immobiliers, licences, modèles, dessins types, marques ou appellations commerciales, les créer, les acquérir.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire. Elle pourra effectuer la coordination de chantiers et la consultation."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nouveau nom de "SYMBIHOME" et modifie en conséquence l'article 1 alinéa 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa 2).** La société adopte la dénomination de SYMBIHOME."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Delarge, Ch. Delmelle, S. Delmelle, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 avril 2010 - WIL/2010/371 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 mai 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010075823/76.

(100069532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Tined Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 40.464.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074161/10.

(100067056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Louvainvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 113.189.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074162/10.

(100067040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Asia Equity Partners Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 153.053.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixth of May.

Before Us, Maitre Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg company registry under number B 150.569,

hereby represented by Mrs Danielle BUCHE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 5 May 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company {société à responsabilité limitée}, which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, amounts receivable, and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, whether in Luxembourg or elsewhere.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general manner, the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, and encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "ASIA EQUITY PARTNERS LIMITED".

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by two million (2,000,000) shares (parts sociales) of a par value of one United States Dollars' Cent (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Share premium

The shares can be issued with or without of a share premium.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Share transfers shall further be made in compliance with any shareholders agreement that may exist from time to time.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of any two managers (gérants).

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a civil-law notary, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting. In the event of parity of votes the chairman shall not have any casting vote.

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of vacancy of the office of a manager (gérant) appointed by the general meeting, the remaining managers (gérants) so appointed may fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

#### 7.5 - Liability of managers

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any meeting shall be held upon call by any manager (gérant) at the address indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by registered letter or special courier), telegram, telex, e-mail or facsimile to the shareholders (at their business address), at least ten (10) days (other than a Saturday or Sunday) on which the banks are generally open for business in Luxembourg, before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty four (24) hours prior to the hour set for such meeting by facsimile and/or telegram and/or e-mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each shareholder. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the shareholders each shareholders is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the shareholders at such meeting.

The board of directors shall be obliged to convene the shareholders meeting so that if shareholders representing one-tenth of the capital require so in writing with an indication of the agenda, no later than twenty-one (21) days from the date of requisition.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on May 15<sup>th</sup>, at 10.00 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with exception for the first fiscal year which starts on the date of the incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 - General

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders. Dividends payments under this article 12 shall be made either in cash or in specie.

12.2 - Interim Dividends

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may, subject to the following conditions, decide to distribute interim dividends:

- a) the annual accounts of the last fiscal year have been approved;
- b) interim accounts shall be drawn-up not earlier than two months before the date of the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend; and
- c) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Company Act, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in USD)	% of share capital
Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l. . . . . .	2,000,000	20,000	100%
TOTAL . . . . .	2,000,000	20,000	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

### Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolves to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following person as managers for an undetermined period:

- Mr. Keimpe Reitsma, Senior Manager, born on June 12, 1956 in Leiden (Nederland), with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

- Mr James Body, Chief Accountant, born on April 5, 1976 in Clare (Ireland), with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves that the registered office of the Company shall be established at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### A COMPARU:

Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.569;

ici représentée par Madame Danielle BUCHE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque

forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou sur des biens mobiliers, à Luxembourg ou ailleurs.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette, sans une offre publique qui pourront être convertibles et l'émission d'obligation non garanties.

De manière générale, la Société peut accorder toute assistance à ses filiales ou aux sociétés du groupe, ainsi qu'à toute entité qui a ou aurait un intérêt avec ses filiales ou sociétés du groupe, et toute autre entité intéressée, prendre toutes les mesures majoritaires et directrices, et mettre en œuvre toute opération, qui peut se révéler utile dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

La Société peut également donner des garanties et accorder des titres en faveur de toute tierce partie afin de sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre groupe de société. La Société peut encore hypothéquer, gager, transférer, et grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination "ASIA EQUITY PARTNERS LIMITED".

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à vingt mille U.S. Dollars (USD 20.000) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de Un cent d'U.S. Dollar (USD 0,01), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Prime d'émission

Les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Tout transfert des parts sociales devra être fait en conformité avec tout pacte actionnaires existants ou venant à exister.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

## 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

## 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, (i) par la signature conjointe de n'importe quels deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

## 7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas de vacance d'un poste de gérant nommé par l'assemblée générale, les gérants restants ainsi nommés pourront provisoirement pourvoir au poste vacant. Dans de telles circonstances, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive.

## 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Toute assemblée se tiendra sur convocation envoyée par un gérant (gérant) à l'adresse indiquée dans la convocation. L'avis de convocation, comportant l'ordre du jour, doit être envoyée par lettre (adressée par lettre recommandée ou courrier spécial), télégramme, télex, e-mail ou télécopie aux actionnaires (à leur adresse professionnelle), au moins dix (10) jours (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, avant la date fixée pour la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation et la convocation devra être envoyée au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion par télécopieur et / ou télégramme et / ou e-mail qui doit être entendu comme suffisante. Cette convocation peut être annulée par le consentement par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque actionnaire.

Tous les efforts raisonnables seront entrepris afin que, suffisamment à l'avance de toute réunion des actionnaires, chaque associé reçoive une copie des documents et / ou matériaux à discuter ou à approuver par les actionnaires à une telle réunion.

Le conseil d'administration est tenu de convoquer l'assemblée générale si des actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit avec indication de l'ordre du jour, au plus tard 21 jours à compter de la date de la demande.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit ou heure à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 mai, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s) de la Société. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre à l'exception de la première année qui débutera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits.**

##### 12.1 - Général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires. Le paiement de dividendes en vertu du présent article 12 peut être fait soit en espèces ou en nature

##### 12.2 Dividendes Intérimaires

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) les comptes annuels de l'exercice social précédent ont été approuvés;
- b) des états intérimaires ont été préparés datant de moins de deux mois avant la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de distribuer des dividendes intérimaires; et
- c) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des Statuts.

Dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la Loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en USD)	% de capital social
Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l. ....	2.000.000	20.000	100%
TOTAL .....	2.000.000	20.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt mille U.S. Dollars (USD 20.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

a. M. Keimpe Reitsma, Senior Manager, né le 12 juin 1956 à Leiden (Pays-Bas), ayant pour adresse professionnelle 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

b. James Body, Chief Accountant, né le 5 avril 1976 à Clare (Irlande), ayant pour adresse professionnelle 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. L'associé unique décide que le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

#### *Estimation des coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Danielle BUCHE, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/20988. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010075452/466.

(100069146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

#### **Ragtime Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.148.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074163/10.

(100067036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Tolomei Partenaire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 101.434.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074164/10.

(100067034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**CGM Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 125.072.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CGM Lux 2 S. à r.l.

Detlef Koppenhagen / Dr. Bernhard Weber

Référence de publication: 2010074168/11.

(100067123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**CGM Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 125.073.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CGM Lux 3 S. à r.l.

Detlef Koppenhagen / Dr. Bernhard Weber

Référence de publication: 2010074169/11.

(100067121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Caisse Raiffeisen Mersch, Société Coopérative.**

Siège social: L-7535 Mersch, 13, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 20.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C.

John Bour / Ernest Cravatte

Directeur / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2010074180/12.

(100067152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**Eurofin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 100.928.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074172/10.

(100067073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

**TST George V Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 26.925,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.305.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010074171/17.

(100067107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Caisse Raiffeisen Mamer, Société Coopérative.**

Siège social: L-8247 Mamer, 3, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 20.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C.

John Bour / Ernest Cravatte

*Directeur / Président du Comité de direction*

Référence de publication: 2010074181/12.

(100067149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Caisse Raiffeisen Kayl-Roeser, Société Coopérative.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C.

John Bour / Ernest Cravatte

*Directeur / Président du Comité de direction*

Référence de publication: 2010074182/12.

(100067148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Cogito Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.314.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074185/10.

(100067451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**M and M Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.413.

Les comptes annuels concernant la période du 9 octobre 2007 au 24 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2010.

*Pour la Société*

Mr. Costas Constantinides

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010074398/15.

(100067953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

**B28 Beat Weight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.227.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Gregory MARTIN, éducateur sportif, né à Moyeuvre Grande (France) le 28 mars 1975, demeurant à F-57100 Thionville, 48, allée de la Libération, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- La société anonyme «LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A.», ayant son siège social à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.980, ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Michel VLAHOVIC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy, détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "B28 BEAT WEIGHT s.à r.l." (numéro d'identité 2008 24 41 809), avec siège social à L-8399 Windhof, 5, rue d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 142.227, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2608 du 24 octobre 2008,

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 5, rue d'Arlon à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège de la société est établi à Rodange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

*Deuxième résolution*

Les associés constatent que l'adresse de l'associée «LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A.» et du gérant unique Monsieur Michel VLAHOVIC est désormais fixée à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé MARTIN, VLAHOVIC, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2010. Relation: CAP/2010/1526. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075401/42.

(100068806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

---

**FI Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.852.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Giovanni Garcea / Vincenzo Montano

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074183/12.

(100067178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Cogito Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.314.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074186/10.

(100067452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avanches.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

EXTRAIT

1. Les administrateurs de HSBC Amanah Funds ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire datée du 14 juillet 2009:

- d'accepter la démission avec effet au 14 juillet 2009 de Monsieur Edmund Stokes (demeurant à HongKong, 1 Queen's Road Central, Hong Kong) comme Administrateur du Conseil d'Administration,

- de co-opter Monsieur Edagr Ng (demeurant à Hong Kong, 1 Queen's Road Central, Hong Kong) comme Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 6 août 2009 en remplacement de Monsieur Edmund Stokes.

*Pour HSBC Amanah Funds*

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010075324/17.

(100068204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

---

**Neovis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5842 Hesperange, 2, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 80.325.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074187/10.

(100067536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---